

**SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DES ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DES MINES, PIÈGES
ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ LE 3 MAI 1996
(PROTOCOLE II MODIFIÉ)**

**ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION
DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

DOCUMENT FINAL

Genève, 23 novembre 2005

DOCUMENT FINAL DE LA SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 – 2	1
ORGANISATION DE LA SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE.....	3 – 10	1
TRAVAUX DE LA SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE	11 – 17	2
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	18 – 22	3

Annexes

I.	Ordre du jour de la septième Conférence annuelle	5
II.	Appel lancé par les États parties au Protocole II modifié, annexé à la Convention, à l'occasion de leur septième Conférence annuelle.....	6
III.	Ordre du jour provisoire de la huitième Conférence annuelle	7
IV.	Coûts estimatifs de la huitième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur certaines armes classiques	8
V.	Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, annexé à la Convention.....	10
VI.	Liste des documents	11

INTRODUCTION

1. L'article 13 du Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié), tel qu'il a été adopté le 3 mai 1996 par la Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques), prévoit que les États parties à ce protocole tiendront chaque année une conférence afin de se consulter et de coopérer entre eux pour toutes questions concernant le fonctionnement de cet instrument.

2. La sixième Conférence annuelle, tenue le 17 novembre 2004, est convenue de recommander pour la septième Conférence annuelle l'ordre du jour provisoire figurant à l'annexe III de son document final (CCW/AP.II/CONF.6/3). En outre, elle a examiné les coûts estimatifs de la septième Conférence annuelle et recommandé que ceux-ci soient adoptés au moment de la Conférence annuelle de 2005 (CCW/AP.II/CONF.6/3, annexe IV). La Réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue les 18 et 19 novembre 2004, a décidé que la septième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié s'ouvrirait le 23 novembre 2005.

ORGANISATION DE LA SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE

3. La septième Conférence annuelle a été ouverte le 23 novembre 2005 par le Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement, M. Enrique Román-Morey.

4. La Conférence a tenu deux séances plénières. À sa 1^{re} séance plénière, le 23 novembre 2005, la Conférence a confirmé la désignation de l'Ambassadeur de Suisse, M. Jürg Streuli, comme Président de la septième Conférence annuelle. Elle a aussi confirmé la désignation de l'Ambassadeur de Chine, M. Hu Xiaodi, de l'Ambassadeur de la République tchèque, M. Alexander Slabý, et de l'Ambassadeur de Jordanie, M. Mousa Burayzat, comme Vice-Présidents.

5. Toujours à la 1^{re} séance plénière, M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, a été nommé aux fonctions de Secrétaire général de la Conférence. M. Bantan Nugroho, lui aussi spécialiste des questions politiques audit Service, a fait office de secrétaire de la septième Conférence annuelle.

6. Les États ci-après, qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, ont participé aux travaux de la Conférence: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Venezuela.

7. Un État signataire – l'Égypte – a également participé aux travaux de la Conférence.
8. Les États ci-après, qui ne sont pas parties au Protocole II modifié, ont participé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs: Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Madagascar, Malaisie, Qatar, République démocratique du Congo, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Thaïlande et Yémen.
9. Les représentants de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Service de l'action antimines de l'ONU ont également participé aux travaux de la Conférence.
10. Les représentants des organisations dont le nom suit ont assisté aux séances publiques de la Conférence: Centre international de déminage humanitaire de Genève, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Commission européenne, Actiongroup Landmine, American Bar Association, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Cluster Munition Coalition, DanChurchAid, Handicap International, Human Rights Watch, Landmine Action, League of Iraqi Doctors, Mine Action Canada et Pax Christi International.

TRAVAUX DE LA SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE

11. À sa 1^{re} séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour, tel qu'il est reproduit à l'annexe I, et a noté que le Règlement intérieur des conférences annuelles des États parties au Protocole II modifié, qui avait été adopté à la première Conférence annuelle, de 1999, puis modifié le 11 décembre 2002 et tel qu'il était reproduit dans le document CCW/AP.II/CONF.6/2, lu conjointement avec la déclaration faite par le Président à l'occasion de l'adoption de ce Règlement intérieur, s'appliquait *mutatis mutandis* à la septième Conférence annuelle.
12. À la même séance, la Conférence a décidé d'effectuer ses travaux en séances plénières.
13. Toujours à la même séance, les dispositions visant à pourvoir aux coûts de la Conférence, telles qu'elles figurent à l'annexe IV du document CCW/AP.II/CONF.6/3, ont été adoptées.
14. À la même séance, la Conférence a entendu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dont a donné lecture M. Enrique Román-Morey, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement.
15. Les délégations des États ci-après ont participé à l'échange de vues général: Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Japon, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne), Sri Lanka, Suisse, Turquie et Ukraine. Les déclarations faites au cours de l'échange de vues général sont résumées dans les comptes rendus analytiques des séances, qui seront publiés ultérieurement.
16. Pendant la Conférence, la délégation chinoise a fait projeter un film vidéo illustrant l'action antimines de la Chine («China's Mine Action in 2005»).

17. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole, la Conférence était saisie des rapports annuels nationaux des 59 États dont le nom suit¹: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turkménistan, Turquie et Ukraine. Ces rapports contenaient des renseignements sur les éléments suivants:

- a) La diffusion d'informations sur le Protocole aux forces armées et à la population civile;
- b) Le déminage et les programmes de réadaptation;
- c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles y relatives;
- d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole;
- e) Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques;
- f) D'autres points pertinents;
- g) Les renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

18. À sa 2^e séance plénière, la Conférence a décidé de lancer un appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour adhérer au plus vite au Protocole II modifié. Le texte de cet appel est reproduit dans l'annexe II.

19. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire du Protocole II modifié, et le Président de la Conférence, au nom des États parties, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de cet instrument. À cette fin, la Conférence a demandé au Président d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante et unième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu. Elle a aussi engagé les États parties à encourager les pays de leur région à adhérer au Protocole II modifié.

¹ Les rapports nationaux annuels reçus par le secrétariat en version électronique ont été reproduits comme documents officiels de la Conférence dans la langue de présentation et sont énumérés dans l'ordre de réception à l'annexe VI.

20. La quatrième Conférence annuelle ayant décidé, en 2002, que le Président et les Vice-Présidents entrants seraient désignés à la fin de la conférence en cours afin d'assurer la continuité des travaux préparatoires menés par la présidence, la Conférence a décidé de désigner le représentant de la République tchèque comme Président de la huitième Conférence annuelle des États parties qui se tiendra en 2006 et les représentants de l'Allemagne, de la Chine et de la Jordanie comme Vice-Présidents.

21. La Conférence a examiné la question de la tenue de la huitième Conférence annuelle, en 2006; elle a décidé que la question des dates et de la durée serait abordée à la Réunion des États parties à la Convention, prévue pour les 24 et 25 novembre 2005. Elle a aussi décidé qu'une réunion préparatoire n'était pas nécessaire pour la huitième Conférence annuelle. La Conférence est convenue de recommander à celle-ci l'ordre du jour provisoire dont le texte est reproduit à l'annexe III. En outre, elle a examiné les coûts estimatifs de la huitième Conférence annuelle et en a recommandé l'adoption lors de la Conférence en 2006, tels qu'ils figurent dans l'annexe IV.

22. À sa 2^e séance plénière, la septième Conférence annuelle a adopté le projet de rapport figurant dans le document CCW/AP.II/CONF.7/CRP.1, avec des modifications faites oralement. Le texte de son rapport est publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.7/2.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE
(tel qu'il a été adopté à la 1^{re} séance plénière, le 23 novembre 2005)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres des bureaux.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
7. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
10. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
11. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption des documents finals.

Annexe II

**APPEL LANCÉ PAR LES ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE II MODIFIÉ,
ANNEXÉ À LA CONVENTION, À L'OCCASION DE LEUR
SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE**

Nous, les États qui avons notifié au Dépositaire notre consentement à être liés par le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques, réunis à Genève le 23 novembre 2005 pour notre septième Conférence annuelle,

Ayant à l'esprit la contribution importante qu'apporte le Protocole II modifié aux efforts internationaux visant à atténuer les souffrances causées par certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Notant que le Protocole II modifié est le seul instrument juridique international qui couvre tous les types de mines, pièges et autres dispositifs,

Ayant fait le point du fonctionnement et de l'état du Protocole II modifié conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 13,

Ayant examiné les rapports nationaux annuels présentés par les États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié,

Constatons avec satisfaction le fait que, depuis la première Conférence annuelle tenue en décembre 1999, 40 nouveaux États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, ce qui porte à 85 le nombre total des États qui ont accepté cet instrument,

Soulignons qu'il importe d'assurer l'acceptation la plus large possible du Protocole II modifié,

Demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures voulues pour y adhérer au plus vite.

Annexe III

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA HUITIÈME CONFÉRENCE
ANNUELLE**

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres des bureaux.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
7. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
10. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
11. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption des documents finals.

Annexe IV

**COÛTS ESTIMATIFS DE LA HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DES ÉTATS
PARTIES AU PROTOCOLE II MODIFIÉ, ANNEXÉ À LA CONVENTION
SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

(tels qu'ils ont été examinés à la 2^e séance plénière, le 23 novembre 2005)

1. La septième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève le 23 novembre 2005, a décidé que la huitième Conférence annuelle des États parties serait convoquée en 2006 et durerait une journée.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ladite Conférence, qui s'élèvent à 244 800 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Conférence et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DES ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION
DE L'EMPLOI DES MINES, PIÈGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ LE 3 MAI 1996,
ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

GENÈVE, UNE JOURNÉE EN 2006

(Montants en dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	12 300							12 300
Traduction de la documentation		109 800	15 900	36 000	29 900			191 600
Services d'appui						1 200		1 200
Divers							2 400	2 400
Total	12 300	109 800	15 900	36 000	29 900	1 200	2 400	207 500

* Au taux de USD 1 = CHF 1,27.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %) 207 500

B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence

Un P-3 pendant trois mois 33 000

Sous-total 33 000

Dépenses d'appui au programme (13 % de B) 4 300

Sous-total B 37 300

Total général (arrondi) A + B 244 800

Annexe V**LISTE DES ÉTATS QUI ONT NOTIFIÉ AU DÉPOSITAIRE LEUR CONSENTEMENT
À ÊTRE LIÉS PAR LE PROTOCOLE II MODIFIÉ, ANNEXÉ À LA CONVENTION**

(au 22 novembre 2005)

- | | | |
|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| 1. Afrique du Sud | 30. Ex-République | 58. Pakistan |
| 2. Albanie | yougoslave de | 59. Panama |
| 3. Allemagne | Macédoine | 60. Paraguay |
| 4. Argentine | 31. Fédération de Russie | 61. Pays-Bas |
| 5. Australie | 32. Finlande | 62. Pérou |
| 6. Autriche | 33. France | 63. Philippines |
| 7. Bangladesh | 34. Grèce | 64. Pologne |
| 8. Bélarus | 35. Guatemala | 65. Portugal |
| 9. Belgique | 36. Honduras | 66. République de Corée |
| 10. Bolivie | 37. Hongrie | 67. République de Moldova |
| 11. Bosnie-Herzégovine | 38. Inde | 68. République tchèque |
| 12. Brésil | 39. Irlande | 69. Roumanie |
| 13. Bulgarie | 40. Israël | 70. Royaume-Uni de |
| 14. Burkina Faso | 41. Italie | Grande-Bretagne |
| 15. Cambodge | 42. Japon | et d'Irlande du Nord |
| 16. Canada | 43. Jordanie | 71. Saint-Siège |
| 17. Cap-Vert | 44. Lettonie | 72. Sénégal |
| 18. Chili | 45. Libéria | 73. Seychelles |
| 19. Chine | 46. Liechtenstein | 74. Sierra Leone |
| 20. Chypre | 47. Lituanie | 75. Slovaquie |
| 21. Colombie | 48. Luxembourg | 76. Slovénie |
| 22. Costa Rica | 49. Maldives | 77. Sri Lanka |
| 23. Croatie | 50. Mali | 78. Suède |
| 24. Danemark | 51. Malte | 79. Suisse |
| 25. El Salvador | 52. Maroc | 80. Tadjikistan |
| 26. Équateur | 53. Monaco | 81. Turkménistan |
| 27. Espagne | 54. Nauru | 82. Turquie |
| 28. Estonie | 55. Nicaragua | 83. Ukraine |
| 29. États-Unis d'Amérique | 56. Norvège | 84. Uruguay |
| | 57. Nouvelle-Zélande | 85. Venezuela |

Annexe VI

LISTE DES DOCUMENTS

CCW/AP.II/CONF.7/1	Ordre du jour provisoire – Présenté par le Président désigné
CCW/AP.II/CONF.7/2	Septième Conférence annuelle des États parties au Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié), annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination – Document final – Genève, 23 novembre 2005
CCW/AP.II/CONF.7/INF.1	National Replies of United Nations Member States to the Appeal for the Universality of Amended Protocol II on Prohibitions or Restrictions on the Use of Mines, Booby-traps and Other Devices – Note by the Secretariat
CCW/AP.II/CONF.7/INF.2	Liste des participants
CCW/AP.II/CONF.7/CRP.1	Draft Report of the Seventh Annual Conference
CCW/AP.II/CONF.7/MISC.1	Liste provisoire des participants
CCW/AP.II/CONF.7/SR.1	Compte rendu analytique de la 1 ^{re} séance
CCW/AP.II/CONF.7/SR.2	Compte rendu analytique de la 2 ^e séance
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.1 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la Bosnie-Herzégovine
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.2 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.3 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République d'Albanie
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.4 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Royaume du Cambodge
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.5 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Malte

CCW/AP.II/CONF.7/NAR.6 (russe seulement)	Rapport national annuel de la République du Bélarus
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.7 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la Principauté de Liechtenstein
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.8 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République d'Estonie
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.9 (espagnol seulement)	Rapport national annuel du Royaume d'Espagne
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.10 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République portugaise
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.11 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Pologne
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.12 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République fédérale d'Allemagne
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.13 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Japon
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.14 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Royaume des Pays-Bas
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.15 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la Confédération suisse
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.16 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Royaume du Maroc
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.17 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Lettonie
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.18 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République tchèque
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.19 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Finlande
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.20 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République slovaque
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.21 (espagnol seulement)	Rapport national annuel de la République argentine

CCW/AP.II/CONF.7/NAR.22 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Croatie
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.23 (anglais seulement)	Rapport national annuel de l'Australie
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.24 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République turque
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.25 (anglais et français seulement)	Rapport national annuel de la République française
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.26 (anglais et français seulement)	Rapport national annuel du Canada
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.27 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Corée
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.28 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République d'Autriche
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.29 (anglais et français seulement)	Rapport national annuel du Grand-Duché de Luxembourg
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.30 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Royaume de Norvège
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.31 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Hongrie
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.32 (anglais seulement)	Rapport national annuel de l'Irlande
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.33 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Bulgarie
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.34 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République fédérative du Brésil
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.35 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Slovénie
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.36 (français seulement)	Rapport national annuel de la Principauté de Monaco
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.37 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de l'Inde

CCW/AP.II/CONF.7/NAR.38 (chinois seulement)	Rapport national annuel de la République populaire de Chine
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.39 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République islamique du Pakistan
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.40 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Royaume de Suède
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.41 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Chypre
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.42 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Saint-Siège
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.43 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la Nouvelle-Zélande
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.44 (anglais seulement)	Rapport national annuel de l'État d'Israël
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.45 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la Fédération de Russie
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.46 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République sud-africaine
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.47 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Lituanie
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.48 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République hellénique
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.49 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République italienne
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.50 (espagnol seulement)	Rapport national annuel de la République du Guatemala
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.51 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Royaume de Belgique
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.52 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Pérou
CCW/AP.II/CONF.7/NAR.53 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la Roumanie
